

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Cahors, le vendredi 26 mars 2021



Chardonnerets piégés
SD46 / Office français de la biodiversité

Capture et détention illégale d'oiseaux dans le Lot

Le lundi 22 mars 2021, les inspecteurs de l'environnement de l'Office français de la biodiversité du Lot ont saisi, lors d'une perquisition dans le cadre d'une enquête judiciaire en cours, six chardonnerets élégants ainsi que des dispositifs de capture et de détention des oiseaux.

Ces passereaux issus de la nature et illégalement détenus ont été immédiatement relâchés.

Le chardonneret élégant : un oiseau commun de nos campagnes dont les effectifs déclinent

Le chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*) tire son nom de son plumage aux couleurs vives et de son régime alimentaire constitué principalement de graines, dont celles de chardons.

C'est une espèce commune des milieux peu densément boisés, qui niche en France, et notamment dans le Lot. Dans notre département, les populations locales sont renforcées hors saison de reproduction par des oiseaux hivernants, l'espèce forme alors des bandes de plusieurs dizaines d'individus.

Comme de nombreux passereaux granivores communs, cette espèce subit un déclin marqué de ses effectifs en France, avec une réduction de 40 % observée sur la période 2006 à 2016. Elle est classée vulnérable sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine (*source : liste rouge des espèces menacées en France. Oiseaux de France métropolitaine. 2016*).

Cette situation s'explique par l'intensification agricole, avec l'uniformisation des paysages et la disparition des friches et des cortèges floraux associés. Cela a un impact direct sur la disponibilité des ressources alimentaires et sur les habitats accueillant le chardonneret élégant.

L'espèce, du fait de ses qualités esthétiques et vocales fait également l'objet d'un braconnage important, avec probablement des milliers d'oiseaux capturés chaque année.

De lourdes sanctions pour la capture d'espèces protégées

Espèce réglementée, le chardonneret élégant est mentionné dans l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. **Ainsi, il est notamment interdit de capturer, détenir, transporter, commercialiser des spécimens de chardonneret élégant.** Chacun de ces faits constitue un délit passible d'une peine de 3 ans d'emprisonnement et 150 000€ d'amende.

Établissement public de l'État créé le 1er janvier 2020, l'Office français de la biodiversité exerce des missions de connaissance scientifique et technique sur les espèces, les milieux et leurs usages, de surveillance et de contrôle des atteintes à l'environnement, de gestion des espaces protégés, de mobilisation de la société et d'appui aux acteurs sur l'ensemble des enjeux de biodiversité aquatique, terrestre et marine, dans l'hexagone et les Outre-mer.



Les cages saisies
SD46 / Office français de la biodiversité